

**PROCES VERBAL**  
**Séance du conseil municipal**  
**du 17 octobre 2011**

L'an deux mil onze, le lundi 17 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU,

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Françoise LE LAN, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Colette TAVENARD, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU

Etaient absents avec procuration : M. Guy DE CHAULIAC donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Luc VANDELVE donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-Claude DOISNEAU donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Claude BERTHELOT, M. Sébastien GARCIA donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU

Etaient absents : M. Philippe SIMOEN, Patrick FAUVEL, Fabienne GRUDET

A été nommée secrétaire de séance : Mme Patricia HUAU

\*\*\*\*\*

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2011 est approuvé sans observation.

**2011/78 - Musée Joseph-Denis : transfert de propriété d'une œuvre de l'Etat**  
(Rapporteur : Serge MAYE)

Les dispositions du code du patrimoine et l'arrêté d'application n° 2002-628 du 25 avril 2002, article 26, prévoient que les œuvres en dépôt dans les Musées de France avant 1910 appartenant à l'État, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ce musée sous réserve de l'acceptation du propriétaire du musée.

Dans ce cadre, le Conservateur propose à la commune le transfert de propriété du tableau de Paul-Amable Coutan « L'Assomption de la Vierge » de 1827, 4,30 m x 3,35 m, BF 2988. Ce grand tableau avait été commandé par le roi Charles X à la demande du comte d'Andigné, pair de France pour l'église de Beaufort. Il est resté dans l'église jusqu'aux travaux de restauration de celle-ci en 1869. Après diverses fortunes, il est transféré au musée après la première guerre mondiale.

Ce transfert de propriété se justifie par l'origine de ce tableau réalisé pour la ville de Beaufort. De plus, sans qu'il n'appartienne jusqu'ici à la collectivité, toutes les charges de conservation et d'entretien lui incombent sans avoir la latitude du propriétaire. Ce tableau vient d'être restauré, retrouvant son aspect d'origine. Ce transfert s'effectue à titre gracieux.

Le Conservateur précise que le musée de Beaufort conserve plusieurs autres dépôts antérieurs à 1910. Les dépôts transférables seront notifiés progressivement par leur administration de tutelle. Il appartiendra à la commune d'en examiner l'opportunité.

Il est proposé au conseil municipal de demander à l'État le transfert de propriété du tableau de Paul-Amable Coutan, « L'Assomption de la Vierge », dépôt de l'État antérieur à 1910, au profit de la commune de Beaufort-en-Vallée afin que cette œuvre soit intégrée aux collections permanentes du musée Joseph-Denis, Musée de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code du patrimoine et l'arrêté d'application n° 2002-628 du 25 avril 2002, art 26,

SOLLICITE l'État pour un transfert de propriété du tableau suivant qui sera intégré aux collections permanentes du musée municipal Joseph-Denis, labellisé musée de France :  
Paul-Amable Coutan, « L'Assomption de la Vierge », 1827, 4,30 m x 3,35 m, BF 2988.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

**2011/79 - Musée Joseph-Denais : Convention de mécénat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole, en faveur de la restauration de la salle égyptienne du musée Joseph Denais**

(Rapporteur : Serge MAYE)

Dans le cadre de la restructuration du musée, la commune a reçu le soutien financier de deux mécènes privés. Le premier mécène est l'association des amis du musée Joseph Denais qui a fait un don de 5 700 € en faveur de la restauration du plafond « La Toilette de Vénus » de Jules-Eugène Lenepveu. M. le Maire a publiquement remercié son Président, Alain PASQUIER, à l'occasion de la réouverture du musée en juillet dernier. Mais il me semblait important de rappeler ce don en séance de conseil municipal.

Le second mécène est la Fondation « Pays de France » du Crédit Agricole qui, à travers la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, propose de participer à hauteur de 40 000 € à la restauration de la salle égyptienne du musée Joseph Denais, dans le cadre de la convention qui vous est soumise.

La Fondation « Pays de France » du Crédit Agricole est un mécène précieux pour au moins 2 raisons. Tout d'abord, le Crédit Agricole devient un partenaire fidèle et impliqué dans le réseau des musées de la DAMM, puisqu'il avait aidé à la restauration du musée Jules Desbois en 2001, avant de participer à celle du musée Joseph Denais en 2011. De plus, la relation suivie que la Caisse régionale souhaite construire dans le temps avec l'établissement (et le réseau) est de nature à faire connaître efficacement notre musée, car le public invité par le Crédit Agricole est un public prescripteur qui parlera volontiers de ce qu'il a vu et aimé.

Si vous acceptez les termes de la convention, une remise officielle du chèque de 40 000 € sera organisée au musée Joseph Denais le lundi 21 novembre à 18h00. Je vous invite à retenir cette date car un carton vous parviendra prochainement vous invitant à y participer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mécénat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en faveur de la muséographie de la salle égyptienne du musée Joseph Denais.

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

**2011/80 - Musée Joseph Denais : Tarif réduit pour les sociétaires du Crédit Agricole Anjou-Maine**

(Rapporteur : Serge MAYE)

Conformément à la convention de mécénat signée avec le Crédit Agricole Anjou-Maine, il est proposé au conseil municipal de consentir le tarif réduit aux porteurs d'une carte bancaire du Crédit Agricole Anjou-Maine portant la mention « sociétaire » pour l'accès au musée Joseph Denais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la convention de mécénat signée avec le Crédit Agricole Anjou-Maine dans le cadre de la restauration du musée Joseph Denais,

DECIDE de consentir le tarif réduit pour l'entrée au Musée Joseph-Denais, aux détenteurs d'une carte bancaire du Crédit Agricole Anjou-Maine portant la mention « sociétaire », pour une durée de 10 ans (soit jusqu'en 2021).

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

**2011/81 - Musée Joseph-Denais : Prolongation, pour une durée d'un mois, du contrat du régisseur des œuvres**

(Rapporteur : Serge MAYE)

Dans le cadre de la restructuration du musée, la commune a recruté le 1er décembre 2008, pour une durée de 3 ans, un régisseur des œuvres qui a assuré le transfert des 8 000 objets de la collection vers les réserves temporaires, puis le suivi de l'imposant chantier de restauration des œuvres et enfin la réintégration des collections présentées au public dans le musée restauré.

Ce contrat prend fin le 30 novembre 2011. Or, en raison du retard du chantier d'une part, et du terme de l'exposition temporaire fixé au 30 novembre pour les visites scolaires d'autre part, le Conservateur en chef du musée souhaiterait pouvoir bénéficier de la présence de l'agent sur une période supplémentaire d'un mois.

Le régisseur pourrait ainsi achever le transfert complet et définitif de toutes les œuvres (actuellement dans les réserves temporaires des ateliers municipaux) vers les réserves du musée et organiser en décembre le convoiement délicat des œuvres d'Antoine de Galbert pour leur retour vers Paris.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de prolonger le contrat du régisseur du 1er au 31 décembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, un emploi d'attaché de conservation du patrimoine non titulaire (Catégorie A) à temps plein, du 1er décembre 2011 au 31 décembre 2011, pour la gestion des œuvres du musée Joseph-Denais, dans le cadre de la restructuration de l'établissement.

PRÉCISE que la rémunération sera celle afférente au 1er échelon du grade des attachés de conservation du patrimoine (soit à la date de la délibération : IB : 379).

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

**2011/82 - Piscine couverte communautaire - Vente d'un terrain à la communauté de communes de Beaufort en Anjou**

(Rapporteur : Jean Jacques FALLOURD)

Monsieur Fallourd rappelle que par délibération du 7 avril 2010, l'engagement a été pris de céder à la communauté de communes, une emprise d'environ 4 352 m<sup>2</sup> pour réaliser le parking de la piscine couverte communautaire. Or, il s'avère que le projet de requalification des Esquisseaux affecte 4 450 m<sup>2</sup>, soit 98 m<sup>2</sup> de plus que prévu.

Afin d'établir l'acte authentique, il convient de délibérer de nouveau sur la même base tarifaire, à savoir 45 €/m<sup>2</sup>, soit 200 250 € net vendeur. Il vous est proposé d'y donner une suite favorable et d'autoriser M. le maire à signer les documents correspondants.

Claude Berthelot : je constate qu'on fait payer aux Beaufortais un terrain qui leur appartient déjà.

Mr Le Maire répond que c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas à supporter en totalité les aménagements connexes à la piscine communautaire. Ce principe général de faire acheter par la communauté de communes un terrain à sa valeur réelle, vise aussi à faciliter la réservation par les communes de foncier permettant l'accueil d'équipements communautaires. Ceux-ci ne sont d'ailleurs pas toujours « agréables », je pense par exemple aux stations d'épuration. C'est ce principe qui prévaut depuis la création de la communauté de communes.

Claude Berthelot : ma proposition vise à aller dans le sens de la pédagogie du projet. Nous n'avons pas la même philosophie sur cette question, c'est tout. Quant aux aménagements autour de la piscine, ils auraient pu être payés par la communauté de communes.

Monsieur le Maire : votre proposition pose le problème de la souveraineté du conseil municipal sur son territoire d'autant qu'en l'espèce, les aménagements réalisés vont au delà de ce qu'aurait pris en charge la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Claude Berthelot et Nathalie Santon-Hardouin),

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-3 ;

Vu, la délibération du 7 avril 2010 fixant les conditions de cessions des emprises foncières – équipement aquatique et parking de stationnement ;

Vu, l'article 256 du code général des Impôts ;

Considérant l'intérêt de procéder à la cession de l'emprise foncière afin de réaliser l'opération « construction de la piscine couverte communautaire de Beaufort en Anjou » et précisément le parking de stationnement ;

Considérant l'estimation du Service France Domaines en date du 15 mars 2010 estimant la valeur vénale à 45 € le m<sup>2</sup> et actualisé le 26 août 2011 ;

Considérant la programmation d'une requalification urbaine du secteur des Esquisseaux ;

DECIDE de céder une surface d'environ 4 450 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du parking à extraire de la parcelle cadastrée section YL13 (p) d'une contenance totale de 2ha 02a 18ca sise « complexe sportif des Esquisseaux », route des Esquisseaux, au prix principal de 45 €/m<sup>2</sup>, soit 200 250 €.

AJOUTE que la surface parcellaire à céder sera définitive une fois le document d'arpentage établi.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir,

DEMANDE à bénéficier de l'article 1042 du code général des impôts,

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres OTTE METTAIS GROLLIER, notaires à Beaufort-en-Vallée,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » ;

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

RÉHABILITATION DU MUSEE JOSEPH DENAIS - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

**Arrêté municipal en date du 18 mai 2011 approuvant les avenants suivants :**

• **Avenant n°9 au lot n°1**

Entreprise : ULYSSE HERVE & FILS (désamiantage — démolition maçonnerie)

Montant de l'avenant : 2 132,96 € HT

Nouveau montant du marché : 385 972,52 € HT

• Avenant n°6 au lot n°02

Entreprise : C.C.B (Charpente Bois)  
Montant de l'avenant : 874,00 € HT  
Nouveau montant du marché : 129 800,20 € HT

• Avenant n°4 au lot n°6

Entreprise : ULYSSE HERVE & FILS (Ravalement)  
Montant de l'avenant : -3 931,25 € HT  
Nouveau montant du marché : 343 297,93 € HT

• Avenant n°2 au lot n°08

Entreprise : SARL COIGNARD (Cloisons doublages - plafonds)  
Montant de l'avenant : 9 830,04 € HT  
Nouveau montant du marché : 151 275,85 € HT

• Avenant n°6 au lot n°09

Entreprise : SAS SEM (Serrurerie métallerie)  
Montant de l'avenant : 3 229,00 € HT  
Nouveau montant du marché : 168 189,00 € HT

• Avenant n°2 au lot n°16

Entreprise : SA POTTEAU LABO (Mobilier muséographique)  
Montant de l'avenant : 4 722,45 € HT  
Nouveau montant du marché : 490 779,90 € HT

**Arrêté municipal en date du 19 mai 2011 approuvant les avenants suivants :**

• Avenant n°4 au lot n°05

Entreprise : SARL ATELIER LACOUR (Menuiseries extérieures bois)  
Montant de l'avenant : -209,67 € HT  
Nouveau montant du marché : 120 675,75 € HT

• Avenant n°2 au lot n°11bis

Entreprise : GROUPE VINET (Revêtements souples)  
Montant de l'avenant : - 165,00 € HT  
Nouveau montant du marché : 6 085,20 € HT

**Questions diverses –**

- Lettre de cadrage budgétaire
- Lettre de remerciements : réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté – circonscription de Baugé
- Lettre de remerciements du Rétroviseur Saumurois
- Lettre de remerciements de Monsieur Le Maire de Montvilliers – visite du Musée Joseph-Denis

**FIN DE SEANCE A 19 H 50**

**Délibérations du 17 octobre 2011**

N°	Objet
2011/78	Musée Joseph-Denis : transfert de propriété d'une œuvre de l'Etat
2011/79	Musée Joseph-Denis : convention de mécénat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole, en faveur de la restauration de la salle égyptienne du musée Joseph-Denis
2011/80	Musée Joseph-Denis : tarif réduit pour les sociétaires du Crédit Agricole Anjou-Maine
2011/81	Musée Joseph-Denis : prolongation d'un mois du contrat du régisseur des œuvres
2011/82	Piscine couverte communautaire : vente d'un terrain à la communauté de communes de Beaufort-en-Vallée